

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU ARRETE SUITE AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES, A L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Réponse de la ville de Massy aux remarques formulées par les personnes publiques associées dans le cadre de la consultation sur le PLU arrêté	2
Réponse de la ville de Massy à la recommandation formulée par le Commissaire-enquêteur dans le cadre de son rapport	11
Rénonse de la ville de Massy et modification du PLU suite à l'enquête publique	12

REVISION DU PLU

Réponse de la ville de Massy aux remarques formulées par les personnes publiques associées dans le cadre de la consultation sur le PLU arrêté

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
	Avis de l'Agence Régionale de Santé Î) février 2016)
1.	Avis favorable avec observations.	Règlement	Modification apportée : non
	Particules diesel cancérigènes et amélioration de la qualité de l'air : l'ARS n'est pas favorable à la réduction des bandes réglementaires pour l'urbanisation des abords des axes routiers à fort trafic.		Cette remarque concerne le secteur d'extension du parc d'activités du Pérou qui fait l'objet d'une étude paysagère et environnementale conformément à la loi Barnier, dans laquelle les préconisations nécessaires à la prise en compte des contraintes environnementales pour l'évolution de la zone ont été définies. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
2.	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est en cours d'élaboration	Rapport de	Modification apportée : non
	à l'échelle de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.	présentation	Cette information figure déjà dans l'Etat Initial de l'Environnement. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
3.	L'ARS aurait souhaité que le guide du réseau national de surveillance agrobiologique	Rapport de	Modification apportée : non
	(RNSA) soit mentionné. Il est attendu sa mise en œuvre dans le cadre de la végétalisation de la commune.	présentation	Ce guide qui traite des précautions vis-à-vis des allergies et pollens a été mentionné dans l'Etat Initial de l'Environnement.
4.	Ajouter des indicateurs de suivi pour mesurer et rendre compte des mesures	Rapport de	Modification apportée : non
	communales ou intercommunales et des éventuelles difficultés.	présentation	Conformément à la règlementation, un dispositif de suivi du PLU est bien présenté dans le rapport de présentation, incluant notamment des indicateurs environnementaux (Chapitre VII du document 2b « Justifications des choix retenus »). Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
	Commission départementale de Préservation des Espaces N	laturels Agricoles et For	restiers (commission du 7 avril 2016)

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
5.	Avis favorable sous réserve de réaliser un diagnostic agricole évaluant l'incidence sur les	Rapport de	Modification apportée : oui
	exploitations agricoles et proposant des actions pour compenser l'impact sur l'activité agricole.	présentation	Le diagnostic du PLU a été complété par un diagnostic agricole, notamment réalisé sur la base de l'étude de la SAFER. Ce diagnostic n'intègre pas de propositions d'actions de compensation car, juridiquement ces propositions doivent être amenées dans le cadre des projets d'aménagement de ce secteur (en l'occurrence par le biais du projet d'extension du parc Georges Brassens et par le futur projet de l'Opération d'Intérêt National). En effet, le PLU, bien que classant ces espaces en zones NP ou 0AU, ne compromet pas la poursuite des exploitations par les agriculteurs.
6.	Limiter la circulation du public au sein du parc de Vilgénis.	/	Modification apportée : non
			Cette demande ne concerne pas le PLU. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
7.	Veiller à la préservation des arbres remarquables du quartier de Vilgénis lors de la	Règlement	Modification apportée : non
	réalisation du projet de construction de logements.	Annexe	La commune prend acte de cette suggestion, qui est l'un des principes fondateurs de l'aménagement de ce quartier. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
8.	Il est fait référence à un diagnostic agricole SAFER alors que cette dernière n'a pas été	Rapport de	Modification apportée : oui
	missionnée pour le réaliser.	présentation	La commune dispose pourtant bien d'un tel diagnostic réalisé par la SAFER, missionnée par l'Etat.
			Un diagnostic agricole a été réalisé et ajouté au diagnostic du PLU.
	Mairie de Champlan ((reçu le 18 avril 2016)	
9.	Avis favorable.	/	Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
	Chambres de Métiers et de l'A	rtisanat (reçu le 11 mar	
10.	Avis favorable.	1	Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ	
	Direction générale de l'Aviation civile (reçu le 29 février 2016)			
11.	Prendre en compte les servitudes suivantes pour tous projets d'urbanisme : - Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles du centre Paris-	Annexes	Modification apportée : oui Ces servitudes apparaissent sur la nouvelle version du tableau des	
	 Sud-Palaiseau approuvées en date du 6 décembre 1990 Servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome Paris Orly approuvées en date du5 juin 1992 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Orly approuvé en date du 21 décembre 2012. 		Servitudes d'Utilité Publique (SUP) fournies par les services de l'Etat. Ce tableau a été intégré aux annexes du PLU, en remplacement de celui présent dans le dossier du PLU arrêté.	
12.	Un nouveau radar aéronautique secondaire est en construction et fera l'objet de	Annexe	Modification apportée : non	
	nouvelles servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, qui peuvent avoir une incidence sur la zone de chantier liée à l'aménagement du quartier de « La Place du Grand Ouest ».		La commune prend acte de cette information. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	
	Direction régionale des affaires culturell	les d'Île-de-France (reçu	le 11 avril 2016)	
13.	, , ,	Rapport de	Modification apportée : oui	
	sensibilité archéologique sur le territoire de la commune et leur inscription dans les documents graphiques en application de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.	présentation Documents	La commune prend acte de cette demande. Le rapport de	
	Faire référence aux articles qui s'appliquent en la matière.	graphiques	présentation et les annexes du PLU ont été complétés par le plan des	
		Règlement Annexes	zones de sensibilité archéologique fourni par la DRAC.	
	Direction des services départementaux de l'éduca	ntion nationale de l'Esso	nne (reçu le 14 avril 2016)	
14.	Avis favorable	1	Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	
	Etat-major de zone de défense o	de Paris (reçu le 29 févri		
15.	, , ,	Annexe	Modification apportée : non	
	obstacles () est la DIRISI IDF (+ adresse).	(pièce 7.1 page 10)	La commune n'est pas habilitée à modifier la liste des servitudes	
			d'utilité publique. Seul le nouveau tableau des SUP transmis par les	
			services de l'Etat a été ajouté dans le dossier de PLU. Cependant, il	
			pourra être envisagé une mise à jour des annexes du PLU, après son approbation, lors de la réception d'une liste des SUP actualisée par les	
			services de l'Etat et prenant en compte la demande de l'Etat-major.	
	Inspection générale des carrières (reçu le 15 février 2016)			
16.	L'inspection générale des carrières n'a pas à être destinataire des documents concernant	/	Modification apportée : non	
	Massy car il n'existe pas de zones de carrières à Massy.		La commune prend acte de cette demande. Aucune modification au	
			dossier de PLU n'a donc été apportée.	
	Réseau de transport d'électr	icité (reçu le 23 février 2	· ·	
17.	Liste des ouvrages à haute et très haute tension traversant les zones NL, UC, UE, UR, US, 9UP.	/	Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
18.	Plan des servitudes : carte fournie pour situer les lignes électriques à haute tension.	Plan des servitudes	Modification apportée : non La commune n'est pas habilitée à modifier le plan des servitudes d'utilité publique. Cependant, il pourra être envisagé une mise à jour des annexes du PLU, après son approbation, lors de la réception d'un plan actualisé par les services de l'Etat et prenant en compte la
19.	Liste des servitudes : à mettre à jour à partir du courrier du 21/07/2014	Liste des servitudes	demande de RTE. Modification apportée : non La commune n'est pas habilitée à modifier la liste des servitudes d'utilité publique. Seul le nouveau tableau des SUP transmis par les services de l'Etat a été ajouté dans le dossier de PLU. Cependant, il pourra être envisagé une mise à jour des annexes du PLU, après son
20.	Espace boisé classé : demande de déclassement (au moins partiel) des EBC situés sous 4 lignes (80m de part et d'autre de l'axe)	Documents graphiques Rapport de présentation	approbation, lors de la réception d'une liste des SUP actualisée par les services de l'Etat et prenant en compte la demande de RTE. Modification apportée : oui Le déclassement a été réalisé afin d'assurer la conformité avec la servitude I4.
21.	Emplacements réservés : les travaux envisagés sur les emplacements réservés n°2 et 6 devront tenir compte de la présence d'ouvrages électriques à proximité des ER.	Documents graphiques	Modification apportée : non La commune prend acte de cette demande de précaution. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
22.	Règlement : ne pas mentionner RTE à l'article 1 des zones NL, UC, UE, UR, US, 9UP qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Règlement	Modification apportée : non Les articles 1 des zones NL, UC, UE, UR, US et 9UP n'ont pas été modifiés dans la mesure où leur rédaction, à l'arrêt du PLU, ne faisait pas mention de RTE.
23.	Article 2 des zones NL, UC, UE, UR, US, 9UP : ajouter « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques »	Règlement	Modification apportée : oui Les articles 2 des zones NL, UC, UE, UR et 9UP n'ont pas été modifiés dans la mesure où les constructions et installations liées aux équipements collectifs sont autorisées sans conditions. L'article 2 de la zone US a été modifié pour supprimer la mention portant sur les ouvrages électriques à haute et très haute tension.
24.	Article 10 des zones NL, UC, UE, UR, US, 9UP: préciser que « la hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques »	Règlement	Modification apportée : oui Le règlement des zones NL et US a été modifié sur ce point, en précisant qu'il s'applique uniquement pour ce réseau. En revanche, le règlement des zones UC, UE, UR et 9UP n'a pas été modifié dans la mesure où les CINASPIC étaient déjà exonérées du respect de la hauteur maximale.

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ	
25.	 Pour les chapitres des zones précités, indiquez : Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB (50 000 volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans les plans des servitudes Que les ouvrages de transport d'électricité HTB sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques 	Règlement	Modification apportée : oui Pour le premier point, les articles 6 et 7 des zones NL, UC, UE, UR, US et 9UP ont été modifiés en conséquence. Pour le deuxième point, cf réponse à la remarque précédente.	
26.	Consulter RTE en cas de projet de construction ou de travaux en raison de la présence d'ouvrages.	Règlement	La commune prend acte de cette demande. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	
27.	commercial, Quartier Massy-Europe ZAC de la Bonde, Massy Opéra devront tenir compte de la présence d'ouvrages (prise en compte du document de doctrine du Préfet de la Région Ile-de-France validé en date du 23 septembre 2015).	ОАР	Modification apportée : non Ces projets tiendront compte de la présence de ces ouvrages, mentionnés dans le plan de servitudes. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	
	Syndicat des Eaux d'Ile de Franc	ce (SEDIF) (reçu le 21 avi	ril 2016)	
28.	Règlement d'urbanisme : demande de disposition particulière au titre de service public ou d'intérêt collectif pour l'article UC12 qui impose la création d'un local dédié aux vélos (les locaux du SEDIF ne nécessitent pas la création d'un local vélo).	Règlement.	Modification apportée : oui Le règlement du PLU a été modifié afin de mettre en place des dispositions particulières concernant les locaux vélos pour les projets de service public ou d'intérêt collectif liés au réseau de l'eau.	
29.	Mettre à jour les informations concernant l'eau potable.	Rapport de présentation (pp.176 à 178); Annexes sanitaires (pp. 4 à 6).	Modification apportée : oui Les nouvelles informations transmises à la ville ont été intégrées pour actualisation de l'Etat Initial de l'Environnement et dans les annexes sanitaires.	
30.	Insérer la note jointe relative à la situation générale de l'alimentation en eau de la commune de Massy ainsi que le plan du réseau d'eau potable aux annexes sanitaires.	Annexes sanitaires.	Modification apportée : oui Les nouvelles informations transmises à la ville ont été intégrées pour actualisation des annexes.	
31.	Article 15 des zones du règlement : propositions d'ajout quant à la réutilisation des eaux pluviales.	Règlement.	Modification apportée : oui Les précautions nécessaires relatives à la réutilisation des eaux pluviales fournies par le SEDIF ont été rappelées dans le règlement, à l'article 15.	
	Mairie de Wissous (reçu le 25 avril 2016)			
32.	Avis favorable.	/	Aucune modification au dossier de PLU n'a été apportée.	
	Avis de l'Etat (reçu le 4 mai 2016)			

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
33.	Avis favorable avec réserves/observations Davantage de précisions auraient pu être apportées concernant la justification de l'objectif de 50 000 habitants à l'horizon 2022, et sur le plus long terme, ainsi que le besoin de 35 logements par an (point mort) et le phasage envisagé dans les OAP.	Rapport de présentation	Modification apportée : oui Des précisions (dans le rapport de présentation) ont été apportées. Il est notamment mentionné la réalisation du projet des Franciades à horizon 2019 et de l'opération de Vilgénis à horizon 2025 dans les OAP concernées,
34.	L'inscription d'une programmation sociale au sein du projet de Vilgénis pourrait contribuer au rééquilibrage de la répartition géographique des logements sociaux sur l'ensemble du territoire, enjeu par ailleurs identifié dans le rapport de présentation du PLU.	OAP Vilgénis Rapport de présentation	Modification apportée : oui Le projet de Vilgénis intègre une part de 10% de logements sociaux. Le rapport de présentation et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation ont été complétés en ce sens.
35.	La révision du PLU aurait pu constituer l'occasion d'établir un bilan d'étape précis et chiffré de l'avancée de l'ensemble de projets d'aménagement de Massy-Atlantis, Massy-Opéra et Vilmorin, permettant ainsi de justifier le développement démographique envisagé pour les prochaines années.	Rapport de présentation	Modification apportée : oui Un bilan présentant le pourcentage d'avancement de ces opérations a été inscrit dans le rapport de présentation.
36.	La démonstration de l'atteinte des objectifs de densification du SDRIF (+15%) est absente. Même si la plupart des projets communaux se situent au sein du tissu déjà urbanisé laissant supposer l'atteinte de l'objectif de densification, le calcul des densités actuelles et prévisionnelles démontrerait la compatibilité du PLU avec le SDRIF.	Rapport de présentation	Modification apportée : oui Le rapport de présentation a été complété pour indiquer l'atteinte des objectifs de densification du SDRIF
37.	La perspective d'un agrandissement du parc Georges Brassens induit la consommation d'espaces agricoles exploités (zonage NL). Cette extension est conforme au SDRIF mais l'absence d'un diagnostic agricole dans l'EIE ne permet pas d'apprécier l'impact du projet sur les exploitations agricoles. Des mesures d'accompagnement doivent également être mises en place en lien avec les exploitants concernés.	Rapport de présentation (EIE)	Modification apportée : oui Le rapport de présentation a été complété sur ce point à partir des éléments dont dispose la commune. Les mesures d'accompagnement seront mises en place lors de la mise en œuvre du projet.
38.	Un plan de circulation des engins agricoles aurait utilement pu être réalisé d'autant plus qu'une liaison agricole et forestière, identifiée par le SDRIF sur le secteur de La Bonde, doit être maintenue. Les liaisons agricoles visent à assurer la circulation des engins agricoles entre les sièges d'exploitation et les parcelles et sont indispensables au bon maintien de l'activité agricole autour de la commune de Massy.	Rapport de présentation	Modification apportée : oui Le rapport de présentation a été complété sur ce point. La liaison agricole, qui emprunte les routes départementales sur le secteur de la Bonde, devra être maintenue par le Conseil Départemental.
39.	Remarques additionnelles Remarques générales: Le PLU devra prendre en compte la nouvelle codification du Livre 1 ^{er} du code de l'urbanisme introduite, à droit constant, par l'ordonnance du 23 septembre 2015. Conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013 les documents d'urbanisme doivent être numérisés au format CNIG.	Règlement Documents graphiques	Modification apportée : oui Les nouveaux articles de la partie législative ont été pris en compte (un tableau de concordance est annexé). Les documents graphiques seront bien numérisés au format CNIG.

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
40.	Reprendre 2 éléments oubliés de la DUP concernant la ligne n°18 du réseau du Grand Paris Express : • La rédaction de l'article 12 des zones UE et UR doit être complétée • La taille de l'ER21 doit être réduite	Rapport de présentation Documents graphiques Règlement	La rédaction des articles UE12 et UR12 n'a pas été modifiée dans la mesure où des dispositions dérogatoires étaient déjà prévues, dans le dossier de PLU arrêté, pour les constructions liées au réseau du Grand Paris Express. La taille de l'ER21 ne peut pas être réduite car il s'agit actuellement d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune et non de la Société du Grand Paris. En conséquence, lors de la mise en œuvre par l'Etat du dossier de mise en compatibilité du PLU pour le projet de la ligne 18, cet emplacement réservé pourra être réduit, son objet et son bénéficiaire modifiés si cela est souhaité par la Société du Grand Paris.
41.	Conformément à l'article R 151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit mettre en avant des propositions d'indicateurs de suivi.	Rapport de présentation	Modification apportée : non Conformément à la règlementation, un dispositif de suivi du PLU est bien présenté dans le rapport de présentation, incluant notamment des indicateurs environnementaux (Chapitre VII du document 2b « Justifications des choix retenus »). Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
42.	La commune est concernée par une ZPPAUP. Il convient de modifier l'article 11.2 de la zone UA pour préserver la qualité paysagère dans le périmètre de la ZPPAUP.	Règlement	Modification apportée : non La modification du règlement du PLU n'est pas nécessaire, le cas considéré étant déjà prévu dans le règlement de la ZPPAUP, notamment par l'utilisation des schémas (p : 31 et suivantes de la ZPPAUP). Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
43.	Au sein de la zone pavillonnaire UR, le PLU devra veiller à respecter un équilibre entre bâti et jardin. La réflexion pourrait être approfondie sur ces espaces de jardin à protéger ou sur les formes urbaines et implantations des constructions qui permettent de conserver cet équilibre.	Règlement	Modification apportée : oui Dans cette zone, il est demandé le maintien, dans la mesure du possible, des plantations existantes. En outre, les espaces verts de pleine terre doivent représenter au moins 30% de l'unité foncière. Ces règles garantissent un équilibre raisonnable entre les espaces végétalisés et le tissu bâti (emprise au sol maximale de 45%). Le règlement de la zone UR, à l'article 13 a été complété, par une recommandation en faveur de la localisation des espaces libres, dans la mesure du possible, en continuité des espaces libres des parcelles voisines pour une plus grande cohérence d'ensemble.

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ	
44.	Le règlement de la zone N n'encadre pas assez les extensions des bâtiments à usage d'habitation. Préciser la notion d'agrandissement limité des constructions existantes en zone N.	Règlement	La notion d'agrandissement limité est déjà définie au sein du glossaire du règlement : « L'agrandissement d'une construction pourra être considéré comme limité lorsqu'il satisfait les trois règles cumulatives suivantes à la date de la demande :	
			- la Surface de Plancher créée est inférieure à 20% de la Surface de Plancher existante ;	
			- l'emprise au sol nouvelle est inférieure à 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants ;	
			- l'agrandissement envisagé est directement lié à la destination de la construction existante. »	
			Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.	
45.	Préciser l'article 2 sur les constructions et aménagements de services publics ou d'intérêt	Règlement	Modification apportée : oui	
	collectif et liées à l'exploitation agricole de proximité en zone NL, en remplaçant « liées » par « nécessaires ».		Le règlement a été modifié en conséquence.	
46.	Le règlement des zones impactées par les lignes de transport d'électricité à haute ou très	Règlement	Modification apportée : oui	
	haute tension gérées par RTE doit permettre au gestionnaire d'intervenir dans les meilleures conditions possibles : mentionner que les CINASPIC (notamment celles liées aux infrastructures RTE) dans les zones NL, UC, UE, UR, US et 9UP sont exemptées des règles édictées pour les autres types de constructions.		Le règlement a été modifié en conséquence. Cf réponse aux remarques n°23, 24 et 25.	
47.	Mettre à jour les servitudes d'utilité publique (ajout d'une servitude pour canalisation de	Servitudes d'utilité	Modification apportée : oui	
	gaz et appellations de certaines lignes RTE) et corriger les différences concernant les servitudes EL11 et I3.	publique	Le nouveau tableau des SUP transmis a été ajouté dans le dossier de PLU.	
48.	En application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme, des bandes d'inconstructibilité	Rapport de	Modification apportée : oui	
	de 75m et 100m s'appliquent pour l'A10, la RD 188, la RN20, la RD120 en absence d'une étude au titre de l'article L111-8. Ces bandes doivent apparaître sur le plan de zonage et être traduites dans le règlement.	présentation Règlement	Les axes concernés par la nécessité éventuelle de réaliser une étude au titre de l'amendement Dupont ont été cités dans le diagnostic et le principe d'inconstructibilité a été rappelé dans le règlement.	
	Conseil Départemental (reçu le 13 mai 2016)			
49.	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques	Rapport de	Modification apportée : oui	
	Intégration des informations complémentaires concernant les déplacements (SDVD 2020), les nuisances sonores routières ; le schéma directeur des circulations douces	présentation	Le rapport de présentation est complété sur ce point.	
50.	Intégration des informations complémentaires concernant l'environnement (PDIPR,	Rapport de	Modification apportée : oui	
	Espaces Naturels Sensibles)	présentation	Le rapport de présentation est complété sur ce point.	

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
51.	Actualisation du PLU concernant l'assainissement (SDAGE, intégration du zonage d'assainissement)	Rapport de présentation Annexes	Modification apportée : oui Le rapport de présentation et les annexes ont été complétés sur ces points.
52.	Modification de la formulation de la règle de débit de fuite (article 4.4 du règlement)	Règlement	Modification apportée: non La règle des 0,7l/sec/hectare n'est pas applicable pour les projets < 1 000m² conformément à la délibération du SIAVB du 25 juin 2009. Pour les projets < 1000m², le PLU révisé comporte une règle de lame d'eau. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
53.	Matérialisation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage par un classement en zone N.	Règlement Documents graphiques	Modification apportée : non La commune n'est pas favorable à cette demande. Le classement en N des éléments de la trame verte et bleue est redondant avec les dispositifs de protection mis en place au titre de la trame verte et bleue. Par ailleurs cela évite de complexifier le zonage inutilement. Aucune modification au dossier de PLU n'a donc été apportée.
		s hors délai	
54.	Communauté Paris-Saclay : avis favorable		Aucune modification n'a été apportée au dossier de PLU.
55.	CCI Essonne (arrivé le 19 mai 2016)	/	La commune prend acte des précisions et demandes, qui ne nécessitent pas de modification du dossier de PLU.
56.	SMBVB (arrivé le 30 mai 2016)	Rapport de présentation Règlement	Modification apportée : oui La commune a intégré les éléments demandés, dans la mesure où ils renforcent la compatibilité du PLU avec le SAGE Bièvre.
57.	SNCF Immobilier (arrivé le 8 juin 2016)	/	La commune prend acte des précisions et demandes, qui ne nécessitent pas de modification du dossier de PLU.

Réponse de la ville de Massy à la recommandation formulée par le Commissaire-enquêteur dans le cadre de son rapport

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à l'issu de son analyse des observations de l'enquête publique et du dossier. Ses conclusions indiquent :

- « le commissaire-enquêteur émet un avis favorable et sans réserve au projet de révision du PLU. Cet avis est assorti de la recommandation suivante :
 - Dans le futur quartier de Vilgénis, la route de désenclavement du quartier qui débouche dans le bas de la rue du Dr Schaffner passe très près de l'étang des graviers. Il conviendrait, de s'assurer auprès de professionnels avertis que cette route ne nuise pas à la faune de l'étang. »

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur		
1. Recommandation: Dans le futur quartier de Vilgénis, la route de désenclavement de quartier qui débouche dans le bas de la rue du Dr Schaffner passe très près de l'étang des graviers. Il conviendrait, de s'assurer auprès de professionnels avertis que cette route ne nuise pas à la faune de l'étang.	de Plan Local d'Urbanisme.	

Réponse de la ville de Massy et modification du PLU suite à l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016. Elle a permis de recueillir de nombreuses remarques sur le projet de PLU.

Nota:

- le n° des réponses correspond à l'ordre des remarques figurant dans le PV de synthèse réalisé par le commissaire enquêteur. Le texte en italique est le texte du Procès-Verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur
- les observations ayant entraîné une modification du projet de PLU arrêté sont identifiées en bleu.
- Les réponses reprennent les remarques de la Ville au Commissaire-enquêteur, éventuellement mises à jour et précisées en fonction de l'avancement de l'étude et des données disponibles

	EXTRAIT DE L'AVIS	PIECE DU DOSSIER CONCERNEE	REPONSE APPORTEE DANS LE PLU APPROUVÉ
1.	DVAMP / 6UPF	Règlement	Aucune modification au projet de PLU n'a été apportée. Cependant,
	Zone 6UPF: Où sont les accès? La nappe phréatique toute proche ne risque-t-elle pas de poser des problèmes? Rien n'est précisé concernant la piste cyclable vers la rue V. Basch. Où en est la finition du Bd Allende entre le rond-point et la rue de Versailles?	Documents graphiques	il est précisé les éléments suivants : - Concernant les accès, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Vilmorin 4 présente les principes généraux d'organisation et de desserte du secteur. Elle matérialise deux accès possibles sur la route départementale. Par ailleurs, le PLU comporte un plan de zonage détaillé sur le secteur (pièce 5.2.e) qui fait apparaître le détail des lots et
			la façon dont ils sont desservis. - Concernant la nappe phréatique, il y a en effet sur la commune des secteurs qui présentent un affleurement de la nappe phréatique. Néanmoins, cette situation n'empêche pas de construire, mais peut entraîner des surcoûts de construction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pas d'interdire les sous-sols, mais cette contrainte doit être prise en compte dans l'économie du projet par les constructeurs.
			 Concernant l'accès unique, il s'agit de projets situés en amont sur la route départementale. IL y a effectivement un accès unique à la zone fret, et à deux opérations de logements (opérations dite B2a et 19-20). La route départementale sera modifiée afin de créer une voie de stockage pour faciliter le tourne-à-gauche depuis le nord- est. Les accès camions à la zone fret représentent 2 à 3

			camions maximum par semaine. Il n'est pas attendu de difficultés particulières concernant l'accès à ce secteur. - La finition du boulevard Allende entre le rond-point et la rue de Versailles est toujours programmée par le Conseil Départemental.
2.	EPP Massy Ile-de-France / Atlantis Qui possède des terrains bâtis à cheval sur les zones 3UP et 3UPb suggère des modifications dans le règlement ou une modification du zonage (voir leur courrie).	Documents graphiques	La Ville de Massy développe, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Atlantis, un plan général d'ensemble afin d'aménager un quartier mixte, comprenant notamment des zones de logements et des zones de bureau. La mixité est justement assurée par les différents secteurs et le zonage général du PLU. Inverser le zonage bouleverserait la logique de répartition activités / logements. La Ville de Massy n'y est pas favorable.
			Le rôle du PLU est de traduire le projet urbain de la Ville pour les années à venir. Le projet urbain du quartier Atlantis vise à apporter une mixité dans une ancienne zone d'activité. Cette ambition se décline avec une hiérarchisation de sous-secteurs : des axes verts bordés de logements, des grandes avenues bordées de bureaux et des zones intermédiaires où il est possible d'organiser du logement ou des bureaux. Le PLU traduit ces principes en 3 sous-zones 3UPb, 3UP et 3UPI.
			L'évolution du projet urbain du secteur Ampère-Est, objet de la révision du PLU, permet la création d'un nouvel axe Sud-Est composé de la rue Vinci et son prolongement. Le PLU traduit cette évolution du projet urbain avec la création de la zone 3UP qui permet donc d'apporter une mixité et ainsi renforcer l'attractivité du projet urbain au droit de ce nouvel axe structurant tout en maitrisant l'évolution du nombre de logement dans la ville.
			Le site objet de la demande de modification de zonage, est situé dans une zone éloignée de la zone de modification du projet urbain. Il n'y a donc aucune raison d'envisager une modification des règles du PLU pour ce secteur.
			Le bâtiment A est situé dans l'axe vert composé du mail Atlantis et de la rue Magellan, zone privilégiée pour l'implantation de logements. Son zonage reste en 3UP et non 3UPI, ce qui permet de tout de même conserver la nature des bâtiments existants. Les bâtiments B et C sont situés dans la zone d'influence de l'avenue de Paris comportant uniquement des bureaux et restent donc en zone 3UPb. Ainsi, la Ville de Massy n'est pas favorable à prendre en

			compte la demande et aucune modification du PLU n'a été apportée.
3.	M. Berdah / Atlantis	Règlement	Modification apportée : oui
	Demande que l'article 12.9 intègre les résidences senior dans les constructions à usage d'hébergement hôtelier et résidences étudiantes dans le même esprit que l'article 12.6 pour les véhicules motorisés, ou qu'il soit créé un alinéa spécifique.	Rapport de présentation	L'article 3UP12.6 (stationnement automobile) intègre d'ores et déjà une disposition particulière pour les résidences pour personnes âgés: « Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier (foyer jeunes travailleurs, foyer personnes âgées, résidences étudiantes, résidences sociales, résidences services): 1 place minimum pour 4 chambres. Il n'y a pas lieu de modifier le PLU.
			En revanche, l'article 3UP12.9 (stationnement vélo), dans le PLU arrêté était rédigé ainsi : « Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier destinées à accueillir des foyers de jeunes travailleurs ou des résidences étudiantes, il sera prévu 1 emplacement vélo de 0,5m² pour 2 chambres, 50% au moins de la surface des locaux doit être réalisée en rez-de-chaussée, le solde ne doit pas se situer en-deçà du premier sous-sol ».
			Le projet de PLU a été modifié afin de rattacher, à l'article 3UP12.9 les foyers personnes âgées à cette disposition particulière.
4.	M. Berdah, Massyred, Heracles investissement / Atlantis (clôtures)	Règlement	Modification apportée : oui
	Demandent une modification de l'article 6 : Les clôtures exigées par cet article entraînent des difficultés d'exploitation au RDC des bâtiments concernés. Ils proposent qu'un marquage au sol puisse remplacer les clôtures exigées.	Rapport de présentation	La commune s'est montrée favorable à cette demande d'assouplissement destinée à permettre de matérialiser différemment les clôtures, pour éviter d'avoir à réaliser une petite portion de clôture entre 2 entrées par exemple et d'apprécier la pose d'une clôture en fonction des projets. L'aménageur du quartier (Paris Sud Aménagement) y est également favorable.
			Le projet de PLU a été modifié. Une règle a été intégrée sur le quartier Atlantis (zone 3UP) imposant de marquer la limite entre l'espace public et l'espace privé, sans pour autant imposer la réalisation d'une clôture.
5.	M. Morandi Scoping / Atlantis	Règlement	Modification apportée : oui
	M. Morandi Scoping Atlantis souhaite une modification de l'article 3UP9 pour favoriser la mixité fonctionnelle verticale.	Rapport de présentation	Ce projet a fait apparaître que le règlement du PLU arrêté n'était pas forcement adapté aux enjeux de la mixité fonctionnelle verticale. Il est demandé une modification qui permet un cumul des règles entre la fonction habitat et la fonction bureaux.
			La commune s'est montrée favorable à une modification du PLU permettant de faciliter la mixité fonctionnelle verticale.

			Néanmoins, la proposition formulée par le porteur de projet n'est pas apparue adaptée, car elle ouvre des possibilités de construction trop importantes au regard du projet urbain voulu sur ce secteur. La Ville de Massy a apporté des précisions à l'article 3UP9 de la façon suivante : « Pour les constructions à usage principal d'activités, l'emprise au sol maximale au-delà de la bande de référence pourra être portée
			à 50 % à condition que l'emprise au sol des constructions dans la bande de référence n'excède pas 80 %.
			Pour les parties de constructions à destination d'activités, l'emprise au sol au-delà de la bande de référence pourra être portée à 50 % à condition que l'emprise au sol des constructions dans la bande de référence n'excède pas 80 %. »
			Ces précisions permettent de cadrer les règles pour les projets présentant une mixité verticale habitat/activités. Pour préciser l'application de la règle, un schéma d'illustration a été intégré au glossaire du règlement.
6.	M. Moronvalle / Atlantis Souhaite qu'on bloque la possibilité de mutation du secteur Ampère vers le logement.	Documents graphiques Règlement	La commune souhaite la réalisation d'un projet mixte habitat/activités sur le secteur Atlantis. Le PADD du PLU intègre l'objectif d'étendre la mixité fonctionnelle sur le quartier Atlantis. L'arrivée en 2019 de la gare « Massy Europe » du projet de tramtrain Massy-Evry, assoit l'opportunité pour la Ville de Massy de répondre à l'objectif de l'Etat portant sur le développement de la production de logements pour faire face à la crise du logement.
			Ce projet permettra également de répondre à l'objectif du SDRIF sur ce quartier (classé en « zone de densification préférentielle »), à savoir d'assurer une intensification urbaine dans les secteurs situés à proximité des gares.
			Dans ce contexte, aucune modification n'a été apportée au projet de PLU.
7.	Massyred, Heracles investissement / Atlantis (modification de l'article 3UP10)	Règlement	La commune s'est montrée favorable à la demande de modification
	Demandent une modification de l'article 3UP 10 :	Rapport de présentation	de l'article 3UP10.1.3, relative au principe de prise en compte du cumul de la largeur de la voie et de la marge de recul identifiée au
	Au 10.1.3 : Des hauteurs supérieures sont autorisées : # 20m (R+5) dans la bande de référence relative aux voies dont l'emprise est supérieure ou égale à 22m. # 23m (R+6) dans la bande de référence relative aux voies dont la largeur cumulée avec la largeur		plan de détail dans le calcul de la hauteur maximale. Le projet de PLU a été modifié tel que demandé par la personne concernée ; ceci afin de permettre le développement d'une morphologie urbaine

	des marges de recul quand elles sont fixées au plan de détail, est supérieure ou égale à 30m, et à l'avenue E. Baudot dans le secteur 3UP. Par ailleurs, le paragraphe en fin d'article 10.1.1 : "Dans le cas d'une opération d'ensemble de logements, deux niveaux supplémentaires (dans la limite du R+6 et 23m) pourront être autorisés ponctuellement à condition de diminuer d'autant les hauteurs pour une emprise bâtie d'une superficie au moins équivalente" devrait être positionné en fin d'article 10.1.3 car il concerne tous les bâtiments, qu'ils soient dans la bande de référence ou au-delà. Le laisser en fin d'article conduit à n'autoriser cette disposition que dans la bande de référence, ce qui est beaucoup plus restrictif et ne permet pas de diminuer la hauteur des parties de bâtiment en cœur d'îlot pour augmenter celle des parties de bâtiment en front de rue.		adaptée sur les axes dont les gabarits et les marges de recul sont importants. Concernant la demande de modification de l'article 3UP10.1.1, la commune ne s'est pas montrée favorable car l'objectif recherché au travers de cette règle est de mettre en œuvre un principe d'îlot ouvert. Il est souhaité que le crénelage soit visible depuis la rue, et que les cœurs d'îlots ne soient pas densément construits.
8.	Mme Kianpour et M. Cotic des sociétés Nexity et Hertel / Atlantis (cotes ER28) Révèlent une erreur sur le plan de masse du secteur de la place du Grand Ouest : les côtes du plan pour l'ER n° 28.	Documents graphiques Rapport de présentation	La cote n'a pas été modifiée lors de la révision de ce plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, suite à cette remarque, la Ville de Massy a effectivement constatée une erreur concernant les deux côtes de l'emplacement réservé n°28. Le plan masse a été corrigé sur ce
			point. Les côtes passent respectivement de 23,20m et 13,90m à 21m et 14m.
9.	M. Bonneau (nombre d'habitants futurs, document de synthèse) N'a pas trouvé les perspectives du nombre d'habitants futurs. Regrette l'absence d'une synthèse dans le dossier.	Rapport de présentation	Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU. En effet, des précisions sur le nombre d'habitants figuraient déjà dans le rapport de présentation, notamment en p.11 de la pièce 2.b du rapport de présentation relatif à la justification des choix retenus. Concernant un document de synthèse, il est à noter que le dossier de PLU soumis à enquête publique le comprenait, conformément
10.	M. Bonneau (absence d'avis des communes voisines)		aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement. Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU.
	Surpris de ne pas avoir trouvé d'avis des communes voisines.	•	Il est précisé que certaines communes ont répondu (Champlan, Wissous notamment) et leurs avis a été joint au dossier d'enquête publique. Tel que le prévoit la procédure, l'avis des communes qui ne se sont pas prononcées a été réputé favorable 3 mois après la transmission du projet de PLU arrêté, à savoir le 13 mai 2016.
11.	M. Bonneau (densification par division de parcelles)	Règlement	Ce phénomène est en effet complexe à gérer notamment par le fait que cette densification répond à la volonté du législateur, qui a, par exemple, supprimé le coefficient d'occupation des sols en 2014.

	N'est pas contre la densification par division de parcelles, mais trouve que la vue et l'ensoleillement des maisons existantes ne sont pas assez protégées. Demande plus de protections.		La Ville s'appuie néanmoins sur l'ensemble des règles pour contraindre les nouvelles constructions en zone pavillonnaire afin de préserver le cadre de vie des habitants. La Ville a ainsi relevé la part des espaces verts demandés dans les zones pavillonnaires (zone UR) en imposant la réalisation d'espaces verts de pleine terre. Les règles relatives aux distances aux limites séparatives (article 7 des différentes zones) permettent d'assurer un éloignement des bâtiments par rapport aux limites de parcelles.
			La Ville de Massy dispose, par ailleurs, d'un architecte conseil qui peut recevoir les porteurs de projet pour étudier leur projet et évaluer comment celui-ci peut s'harmoniser avec les constructions voisines. Ce système d'échanges permet d'ajuster les projets, notamment au vu des contraintes de voisinage.
			Dans ce cadre, aucune modification n'a été apportée au projet de PLU.
12.	M. Bonneau, M. Moronvalle, Mme Fievez (enquête trop courte) Trouvent l'enquête trop courte, souhaitent qu'elle soit prolongée, auraient souhaité intervenir sur l'enquête par Internet.	/	Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU. Il est précisé que le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête publique car les différentes permanences et les horaires d'ouvertures ont largement permis d'accueillir les habitants qui se sont présentés. La Ville n'a pas souhaité créer une adresse internet dédiée. Par ailleurs, l'enquête publique s'est déroulée en fin d'année scolaire, hors période de vacances, moment propice à la participation du public.
13.	M. Elie (insuffisance de logements sociaux dans les nouveaux quartiers) Trouve qu'il n'y a pas assez de mixité sociale dans les nouveaux quartiers.	/	La Ville de Massy accueille près de 37% de logements sociaux sur son territoire. Des logements sociaux ont été construits à Massy et parfois de manière très concentrée, comme c'est le cas pour Massy Opéra ou pour le nouveau Villaine. Il est nécessaire d'équilibrer l'habitat social sur l'ensemble de la ville et rendre le parcours résidentiel des massicois le plus complet possible. L'ensemble des projets de ZAC intègrent une programmation de logements sociaux. Dans ce contexte, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
14.	M. Gauthier, architecte (article UAa10.3) Remarque que le projet de règlement de la zone UAa 10.3 limite la hauteur de l'égout à 7m, ce qui n'est pas le cas dans le PLU actuel.	Règlement Rapport de présentation	Le règlement du PLU arrêté ne fixait qu'une limite au point le plus haut en zone UAa et UAe, ce qui favorisait la réalisation de toitures terrasses sur ces secteurs. Or les toitures terrasses ne présentent pas une morphologie traditionnelle de centre-bourg. C'est donc une volonté de la commune de fixer une règle de hauteur à l'égout afin

			de contenir les volumes conformément à la morphologie de vieux-bourg. Néanmoins, l'écriture proposée à l'enquête publique apparait trop restrictive : elle n'est pas adaptée à certaines situations où la hauteur à l'égout des maisons de ville existantes dépasse les 7 mètres. La Ville de Massy propose donc de préciser que la règle de limitation de la hauteur à l'égout à 7m en zone UAa et UAe ne s'applique pas pour les constructions respectant les règles de hauteur visées aux articles A.5 et E.5 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Le projet de PLU a été modifiée en ce sens.
15.	M. Jahnel (demande un sondage ou un référendum) Suggère un sondage ou un référendum pour confirmer à la mairie que les Massicois ne veulent plus de "bétonnage"	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la Ville de Massy dispose de plusieurs instances de représentations des massicois tel que les conseils de quartier et les assemblées de quartiers, ouvertes à tous les habitants, dans lesquelles de nombreux échanges ont eu lieu sur les projets. Il n'est pas envisagé de référendum local.
16.	M. Le Moigne (stationnement moins contraignant) Regrette que le nouveau règlement soit moins contraignant sur le nombre de places de stationnement.	Règlement	Le projet de PLU arrêté intègre en effet les dispositions nouvelles du Plan de Déplacement Urbain de la Région IIe de France (PDUIF) et de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Macron », qui imposent des normes vélos et des normes plafond de stationnement (bureaux, logements) dans certains cas. La justification de ces évolutions est intégrée en p.39 du document 2.b du PLU. Dans ce cadre, aucune modification du PLU n'a été apportée.
17.	M. Luccioni (parcelle à passer de UE en UR) Propriétaire de la parcelle BS 74 souhaite passer en zone UE en UR, car il ne trouve pas d'entreprise qui souhaite s'installer sur son terrain. Dans la mesure où son terrain est contigu avec la zone UR, il pense que cela ne devrait pas poser de problème.	Documents graphiques	La commune s'est montrée favorable à cette demande, qui concerne une parcelle incluse entre des constructions d'habitations individuelles et le centre commercial Leclerc. En effet, réimplanter ici un projet commercial nécessiterait de pouvoir construire un bâtiment plus haut que celui d'origine, détruit par un incendie. Il serait préférable pour les riverains que la parcelle soit classée en UR. Le projet de PLU a été modifiée en ce sens. (voir le périmètre précis en p.39 du document 2.b du PLU)
18.	M. Maillard (garage municipal en NL) Craint la construction d'un immense garage municipal dans une zone NL.	Règlement	Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU. Il est précisé que la Ville n'a aucun projet de création d'un garage municipal sur le parc Georges Brassens. Les règles de construction édictée dans cette zone doivent permettre la réalisation d'un projet

			d'espace vert/parc comprenant des équipements de loisirs, comme l'indique le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF). Dans le projet d'extension du parc Georges Brassens actuellement à l'étude, il n'est pas prévu ce type de construction.
19.	M. Moronvalle (traversantes) Est contre les traversantes du parc Descartes/RN20 et de la rue Galvani/ RD120	PADD	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la nouvelle liaison vers la RN20 depuis le quartier de Massy Opéra identifiée sur le plan de synthèse du PADD du PLU ne passerait pas par le Parc Descartes, mais par le site AgroParisTech. Elle permettra de désenclaver le quartier depuis la RN20 en favorisant l'accès à la future gare du Grand Paris Express (ligne 18). Concernant la traversante « rue Galvani/RD120 », elle permettra d'apporter une nouvelle liaison depuis le quartier Atlantis vers le centre-ville. Elle permettra également de sécuriser les cheminements piétons depuis Atlantis vers le centre-ville, notamment vers le collège Diderot.
20.	M. Moronvalle (développement commercial) Déclare que les zones commerciales sont un frein au développement du petit commerce. S'oppose au doublement de la surface de -X% et demande une mixité commerce/habitation sur la zone Cora/-X%.	Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé qu'aucun nouveau projet d'extension du –X% n'a été présenté par Altaréa (propriétaire du centre commercial) à la Ville de Massy. Il est donc difficile de se prononcer sur un projet inconnu. Concernant la demande de mixité commerce / habitation sur la zone Cora / -X%, la Ville indique que cette éventualité supposerait, préalablement à une modification règlementaire, la réalisation d'une étude urbaine et la définition d'un projet précis.
21.	M. Moronvalle (généralisation des règles d'espaces perméables et de hauteur) Demande pourquoi les règles contraignantes en termes d'espaces perméables et de hauteur de construction pour certains quartiers ne sont pas généralisées. M. Moronvalle (généralisation des règles sur les espaces verts et les toitures	Règlement Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la Ville ne souhaite pas fixer de règles identiques sur l'ensemble de la ville car chaque zone possède ses caractéristiques propres. C'est pourquoi le degré de contrainte instaurée par ces différentes règles est variable en fonction du contexte. En revanche, la règle de régulation des eaux pluviales est fixée par le SIAVB en fonction de tranches de constructibilité et est applicable de manière similaire sur l'ensemble de la commune.
	végétalisées) Idem pour celles concernant les espaces verts et les toitures végétalisées		
23.	M. Moronvalle (densification du quartier Opéra) Déclare que le secteur de rénovation urbaine du quartier opéra permet une densification qui lui sera nuisible car il subit déjà une pression sociale importante	Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la nouvelle réglementation introduit dans le PLU révisé permet une constructibilité sur le quartier de Massy Opéra. Des projets sont en effet prévus sur le quartier et ont été présenté aux

24.	M. Moronvalle (coût des équipements) Déclare que le coût des équipements et infrastructures nécessaires aux futurs Massicois n'est pas abordé et que la taxe d'habitation ne permettra pas de couvrir toutes les dépenses.	Rapport de présentation	habitants à plusieurs reprises au cours des assemblées de quartier et de réunions publiques spécifiques. Au travers de ces nouveaux projets, l'objectif est de renforcer la mixité sociale, d'améliorer la qualité de vie pour les habitants et d'anticiper l'arrivée de la gare du Grand Paris Express en 2024. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que le PLU n'a pas vocation à remplacer le budget de la collectivité, ni le plan pluri annuel d'investissement. Les futurs équipements prévus dans les différents quartiers font l'objet d'un financement inscrit au budget de la collectivité en fonction de leur état d'avancement.
25.	M. Moronvalle (école Vilmorin, école Galvani, collège, Gymnase Camus) Dit qu'il manque une école dans le quartier Vilmorin, que la date d'ouverture de l'école de la rue Galvani n'est pas encore connue, qu'il manque un collège et que le gymnase Camus n'est pas remplacé.	Rapport de présentation	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que le groupe scolaire qui sera créée dans le quartier de Vilgénis est dimensionné de manière à apporter une offre complémentaire pour les habitants des différents quartiers alentours. L'ouverture de l'école « Galvani » est programmée pour la rentrée scolaire 2018 (septembre 2018). La Ville souhaite vivement la réalisation d'un 4ème collège, qui ne relève pas de sa compétence mais de celle du Conseil Départemental. A ce titre, la Ville de Massy souhaite un engagement du Conseil Départemental pour la réalisation de cet équipement. Concernant la reconstruction d'un équipement sportif suite à l'incendie du gymnase Camus, la Ville a le projet de construire un équipement nouveau, qui pourrait être mutualisé avec une nouvelle halle de marché.
26.	M. Moronvalle, DVAMP (trame verte interrompue) Disent que la trame verte est interrompue par des espaces minéralisés et que les zones boisées ne sont pas reliées entre elles.	Rapport de présentation	Le PLU, au travers des différents outils de protection des éléments de nature en ville, s'inscrit bien dans les objectifs de prise en compte et de protection de la trame verte et bleue régionale qui, outre les continuités écologiques, prévoit également la protection des éléments discontinus, suivant le principe des « pas japonais » (voir notamment p : 147 du rapport de présentation). La ville de Massy intègre également les objectifs du schéma communautaire de la trame verte et bleue d'Europ'Essonne (voir p.144 du rapport de présentation). Dans ce cadre, aucune modification au projet de PLU n'a été apportée.

27.	M. Moronvalle, M. Colineaud (urbanisation de la totalité du territoire) Déclarent que Massy ouvre la totalité de son territoire à l'urbanisation, ils pensent que Massy devrait conserver des réserves foncières pour l'avenir	Documents graphiques	Contrairement à ce qui est affirmé, le PLU révisé n'ouvre pas le quartier de Vilgénis à l'urbanisation puisque ce secteur est d'ores et déjà classé en zone UF (zone urbaine) au PLU actuel. Le PLU révisé classe néanmoins en zone à urbaniser (0AU), en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France, les derniers espaces auparavant classés en zone agricole (A) dans le PLU précédent. A la vue de ce schéma régional, les espaces agricoles devront progressivement évoluer sur la ville de Massy. En effet, l'Etat a souhaité inscrire la partie Est du site de la Bonde en Zone d'Aménagement Différé, ce qui signifie la volonté d'un aménagement à long terme. Par le biais de l'Etablissement Public Paris Saclay, l'Etat procède actuellement aux acquisitions amiables des parcelles agricoles du secteur. Ce secteur est donc désormais sous la responsabilité d'un aménagement par l'Etat puisque classé en Opération d'Intérêt National. C'est pour ces raisons que le PLU classe la seule zone Agricole (A) de l'ancien PLU en zone à urbaniser (AU). Malgré le changement de classement du secteur, la zone 0AU n'est pas constructible en l'état. L'ouverture effective à l'urbanisation nécessitera une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Au regard de ces éléments, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
28.	M. Moronvalle, Mme Jean, Mme Fievez, Mme Roussel, M. Colineaud (pause pour faire un état des lieux des équipements Demandent une pause pour faire un état des lieux des équipements manquant avant de mettre en place un échéancier de construction. Cette pause permettant d'évaluer les résultats des programmes en cours et de lancer un programme de rénovation des logements existants et des infrastructures (routes, chauffage urbain). Cela permettant aussi de maîtriser la valeur foncière en ne libérant pas tous les terrains disponibles en même temps.	Rapport de présentation	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée mais les précisions suivantes sont fournies : Le Schéma Directeur de la Région Ile de France est un schéma qui organise l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle de la Région. Il s'impose à la Ville de Massy. L'un des principaux objectifs du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) est de permettre la construction de 70 000 logements par an, sur la Région (en 2013, il s'est construit moins de 35 000 logements). Il prévoit donc d'intensifier les constructions. Dans ce document, Massy est inscrit en pôle d'importance régionale (au même titre que Saint-Denis Pleyel ou l'aéroport CDG2). A cet effet, le rôle de centralité joué par la commune est rappelé à de maintes reprises dans les divers documents composant le SDRIF. Il est notamment rappelé la nécessité de renforcement de ce pôle par « des activités, services et équipements nouveaux ». Le SDRIF reconnait à Massy une place

			particulière : « Massy est un pôle urbain structurant de l'organisation spatiale du sud francilien. La gare est un pôle d'échanges régional TGV — RER, et son attractivité sera accrue par l'arrivée du métro automatique du Grand Paris Express. C'est aussi un nœud du maillage local en transports collectifs, qui sera renforcé par les projets de TCSP. De ce fait, Massy est un point de connexion du territoire au réseau métropolitain et rayonne vers le sud (Les Ulis — Courtaboeuf, Pays de Limours, axe A10), vers l'est (axe RN20), vers le nord (Vélizy), vers l'ouest (Versailles, Saint-Quentin-en- Yvelines). Son potentiel en matière de création de logements, d'emplois, de développement économique et de création culturelle en fait un des principaux points d'appui pour le développement du Cône Sud de
			l'Innovation. C'est un secteur à fort potentiel de densification. ». La Ville de Massy dispose en effet de nombreuses infrastructures qui contribuent à donner à la Ville une place majeure à l'échelle de la région. Du fait de ses disponibilités foncières, qui font suite au départ des activités industrielles, la Ville de Massy se doit de participer à l'effort régional. Par ailleurs, la problématique du logement en lle de France est si prégnante que l'Etat met en œuvre un Plan de mobilisation pour le logement en Ile-de-France qui répercute l'objectif de construction de 70 000 logements à l'échelle de la région. L'Etat organise aussi de nombreuses Opération d'Intérêt National (OIN) afin de permettre de développer de nouveaux projets. Par ailleurs, l'ensemble des projets mis en œuvre ont été annoncé
29.	M. Moronvalle, DVAMP, M. Le Moigne (transport automobile systématiquement protégé) Trouvent que le transport automobile est systématiquement privilégié : Demandent une priorité aux voies douces (et zone 30 pour les voies partagées) et un plan de circulation pour relier les principaux équipements sportifs et culturel via des liaisons douces et de stationnements protégés pour les vélos à proximités des gares et des équipements sportifs et culturels.	/	dans le programme politique de la majorité. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé cependant que la Ville de Massy souhaite développer les transports et les modes de circulations doux, tout en préservant la possibilité de déplacements en véhicules personnels. Pour ce faire, la Ville dispose d'un schéma directeur des zones 30 : l'ensemble du territoire communal est en zone 30, sauf les axes primaires. Les principaux projets de pistes cyclables apparaissent dans le schéma des circulations douces de l'agglomération, repris dans le PLU et dans les cartes du PADD. A titre d'exemple, sur le quartier de Vilgénis, l'axe principal sera inscrit en zone 30, et les axes secondaires devraient être matérialisés en zone de rencontre (« zones 20 »).

30.	M. Schneider, M. Maillard (urbanisation des dernières zones agricoles, répartition effort logements) Regrettent l'urbanisation future des dernières zones agricoles. Souhaitent que l'effort fait pour créer des logements soit mieux partagé avec les communes voisines.	Documents graphiques	Pour le premier point, la ville rappelle que son territoire est pour partie concerné par le périmètre de l'OIN Paris-Saclay et est soumis au Schéma Directeur de la Région Ile de France, qui prévoit la disparition des terres agricoles sur la Ville de Massy. Concernant la seconde question, la communauté d'agglomération Europ'Essonne a formalisé un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui répartit les efforts en matière de construction de logements entre les différentes communes qui la composent. Une réflexion est menée pour mettre en place un nouveau PLH à l'échelle de l'agglomération Paris Saclay. Au regard de ces éléments, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
31.	M. Moronvalle (aide aux commerces existants) Suggère que l'installation d'une zone de commerce devrait être conditionnée à une contrepartie sous forme d'aide aux commerces locaux existants.	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Juridiquement, il n'est pas possible de mettre en place une aide aux commerces existants en contrepartie de l'installation d'une nouvelle zone de commerce.
32.	Mme Elie (parkings gratuits à proximité du RER) Propose que la mairie mette en place des parkings gratuits pour les usagers du RER		Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Cependant, il est précisé qu'en tant qu'autorité organisatrice des transports, le STIF est en charge des questions d'intermodalité, de stationnement et de rabattement vers les pôles gare existants à l'échelle francilienne. Dans le cadre de ces prérogatives, un Parc Relais payant a été réalisé à proximité directe de la gare de Massy-Palaiseau côté RER C. Les gares RER Massy-Palaiseau, Massy-Verrières et Les Baconnets sont accessibles à pieds ou transports collectifs par tous les massicois. La Ville s'emploie néanmoins avec la communauté d'agglomération, qui a la compétence Transports/Déplacements, à développer et améliorer le réseau de transports routiers collectifs vers les gares afin de constituer une alternative à la voiture individuelle et ainsi limiter le besoin de stationnement aux abords des gares RER. Par ailleurs, la Ville travaille également à la sécurisation des cheminements piétons et des circulations cycles afin de sécuriser les modes doux et les rendre plus attractifs pour les déplacements quotidiens.
33.	Mme Fievez (augmentation de la pollution)	Rapport de présentation PADD	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est néanmoins précisé que ces éléments chiffrés sont issus de l'étude d'impact du projet de Vilgénis. Les impacts pressentis sont essentiellement liés au trafic routier, généré par l'implantation de

	Se plaint de la pollution actuelle (+20% de COV et +45% de particules) et dit que les milliers d'habitants supplémentaires prévus dans les différentes opérations ne vont pas arranger le problème.		nouveaux équipements, de nouvelles activités et de constructions à vocation d'habitat. Le bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impact indique que « compte tenu du contexte urbain francilien du site de projet, les incidences sur la qualité de l'air attendues peuvent être qualifiées à ce stade de négligeables par rapport à la situation actuelle (pollution atmosphérique « de fond »). »
34.	Mme Fievez (règles de construction plus contraignantes) Se plaint que Massy ne résiste pas plus à l'État en imposant des règles de constructibilité plus contraignantes dans son PLU.	Règlement	Dans le cadre de la définition de son Plan Local d'Urbanisme, la Ville de Massy est dans l'obligation légale de respecter les documents supracommunaux, notamment le Schéma Directeur de la Région lle de France (SDRIF) réalisé par la Région lle de France et approuvé par l'Etat. Dans ce cadre, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
35.	Mme Jean (problèmes des quartiers anciens) Se plaint que la mairie s'investit trop dans la création de logements nouveaux et ne se préoccupe plus des anciens quartiers : chauffage, assainissement	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est cependant précisé que la commune de Massy investit dans l'ensemble des quartiers. Dans les opérations d'aménagement de type ZAC, lors de la création de logements nouveaux, les constructeurs doivent participer au coût des équipements publics qui sont nécessaires pour ces habitants.
36.	Mme Jean (fracture énergétique et accessibilité handicapés) Ne retrouve pas dans le PLU les prescriptions des lois ALUR et Grenelle 2 en terme de lutte contre la fracture énergétique (isolation des bâtiments publics), et d'accès des bâtiments publics aux handicapés	/	Si la remarque fait référence aux principes d'isolation, la loi ALUR ne permet pas d'interdire les dispositifs d'isolation par l'extérieur, même s'ils dépassent sur le domaine public. Mais cela ne relève pas du PLU. La question de l'accessibilité relève quant à elle de la législation du Code de la construction et de l'habitation. Au regard de ces éléments, aucune modification au projet de PLU n'a été apportée.
37.	Mme Jean (pas assez de parkings publics, partage avec les entreprises) Trouve qu'il n'y a pas assez de parkings publics, propose un partage avec les entreprises dans les zones où il y en a.	Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'est apportée. Il est précisé que la question de la mutualisation du stationnement avec les entreprises est très délicate. Certaines ne le souhaitent pas pour des raisons de sécurité de leurs installations par exemple. Cette mutualisation peut s'envisager le week-end éventuellement.
38.	Mme Jean, DVAMP (trop de béton à Massy)	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée dans la
	Il y a trop de béton à Massy, cela ne correspond pas aux souhaits des habitants		mesure où il s'agit là de l'expression d'une opinion personnelle.
39.	Mme Jean, M. Bonneau (les équipements arrivent après les logements) Disent que les équipements arrivent toujours après les logements alors qu'ils devraient être prêts avant, ou au pire en même temps.	7	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Cependant, il est précisé que sur le secteur du projet Vilgénis, le groupe scolaire et l'équipement sportif seront réalisés en même temps que la livraison des premiers logements de l'opération. Il en est de même pour le secteur dit Ampère Est.

41.	Mme Jean, Mme Elie (les nouveaux logements ne sont pas pour les Massicois) Disent qu'on construit beaucoup de logements, mais pas pour les Massicois qui en ont besoin. Mme Privat (opération d'ensemble pour construire à plus de R+4 en UC) Est contre l'imposition d'une "opération d'ensemble" pour construire à un niveau supérieur à R+4 en zone UC	Règlement Rapport de présentation	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il s'agit là de l'expression d'une opinion personnelle. Les logements construits permettent notamment aux massicois de développer un parcours résidentiel sur la commune. En effet, la notion d'opération d'ensemble (voir la définition dans le glossaire du règlement) est inopérante sur le quartier de Massy Opéra, où les espaces extérieurs privés sont très limités. Aussi, la Ville de Massy considère que le système de compensation permettant de construire à un niveau supérieur à R+4 ne doit pas être conditionné à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le quartier de Massy Opéra. Le règlement du projet de PLU arrêté a été modifié en conséquence.
42.	Mme Roussel (site AgroParisTech conservé en espace vert) Mme Roussel Autre Demande que le site AgroParistech soit conservé en espace vert	Documents graphiques	Le site d'AgroParisTech est déjà bâti, et est d'ores et déjà classé en zone UCr (constructible à vocation de logements) dans le PLU en vigueur. Le projet n'est pas à ce jour défini, néanmoins, la Ville souhaite que ce futur projet intègre notamment la réalisation d'un équipement sportif, et a en conséquence inscrit un nouvel emplacement réservé. Le parc Descartes est classé en zone Naturelle (N). Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU.
43.	SMBVB (carte des zones humides du SAGE)	/	Il s'agit d'une Personne Publique Associée. Ses remarques sont traitées en première partie du présent document.
44.	M. Moronvalle / La Bonde (orientation activités zone de la Bonde)	Règlement	Le Code de l'Urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt du PLU, c'est-à-dire dans sa forme antérieure au décret du 28 décembre 2015, ne permet pas de réglementer la destination plus finement que les 9 catégories admises (cf. article R123-9: habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt), et d'orienter ainsi vers des activités particulières. Aucune modification n'a été apportée au projet de PLU pour arrêt.
45.	Amicale des locataires de la rue de Montpellier / Montpellier (pétition contre la démolition)	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. La Ville de Massy prend néanmoins acte de l'existence de cette pétition contre le projet de démolition du 1-3 rue de Montpellier.
46.	Habitants de la rue Cormier / rue Cormier (espace vert en bas de leur rue)	1	La Ville souhaite la préservation de cette rue en impasse. Il n'existe pas de projet de prolongement vers la rue Thomas Mazarik ou la

			voie de la Vallée de la Bièvre. L'espace vert situé au bout de la rue est de l'espace public appartenant à la Ville de Massy. Un courrier a été adressé aux riverains de cette rue en date du 1er juillet 2016. Au regard de ces éléments, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
47.	DVAMP / UR (modifications d'écriture de règles) - Manque pour l'article UR2.5 : les installations classées "pour la protection de l'environnement" - Pour les articles UR10.2 et 3 "le niveau naturel du sol" est imprécis : Utiliser le niveau NGF - Pour l'article UR10.5 : que signifie "significatives"? - Pour l'article UR11.2 : "locaux techniques" : utiliser le niveau NGF - Pour l'article UR11.3 "pentes de toit" : pourquoi favoriser un quartier plus qu'un autre.? - Pour l'article UR12.7 : "Disposition limitée à une fois" : préciser la date et la référence du PLU. - Pour l'article UR12.11 : "Pour les constructions à usage d'habitation individuelle, au-delà du T2" précision indiquée dans le PLU de 2010.	Règlement Rapport de présentation	 Concernant l'article UR2.5 la référence aux installations classées "pour la protection de l'environnement" a été corrigée. Cette erreur a également été corrigée dans les articles suivants: UA1, UA2, UA4, UC1, UC2, UC4, UE4, UF4, UF10, UN1, UN2, UN4, UR1, UR4, 1UPA4, 1UPB4, 2UPA4, 2UPB4, 2UPC4, 3UP1, 3UP2, 3UP4, 4UPA1, 4UPA2, 4UPA4, 4UPB1, 4UPB2, 4UPB4, 5UP1, 5UP2, 5UP4, 6UPA1, 6UPA2, 6UPA4, 6UPB1, 6UPB2, 6UCP1, 6UCP2, 6UPD1, 6UPD2, 6UPD4, 6UPE1, 6UPE2, 6UPF1, 6UPF2, 7UP1, 7UP2, 7UP4, 8UP1, 8UP2, 8UP4, 9UP4, 9UP10. Pour les articles UR10.2 et 3, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée dans la mesure où il est impossible de fixer un niveau NGF par parcelle. Par ailleurs, la notion de terrain naturel a été très précisément cadrée dans le PLU révisé et correspond à la demande formulée par l'association. Pour l'article UR10.5, il est précisé que les façades « significatives » au sens de cet article correspondent aux principales façades, hors décrochés. Aucune modification du projet de PLU n'a cependant été apportée. Pour l'article UR11.2, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Concernant les "locaux techniques", il est impossible de fixer un niveau NGF par parcelle. Par ailleurs, la notion de terrain naturel a été très précisément cadré dans le PLU révisé et correspond à la demande formulée par l'association. Pour l'article UR11.3, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. La Ville souhaite une écriture architecturale plus contemporaine sur le secteur de Vilgénis, et autorise en conséquence une variété plus importante de forme de toitures. Pour le tissu pavillonnaire existant et constitué, la Ville de Massy

			souhaite que reste privilégiée la toiture à 2 pans classiques qui correspond à la morphologie dominante. - Pour l'article UR12.7, la date et la référence du PLU ont été précisées. - Pour l'article UR12.11, étant donné que les plans intérieurs ne sont pas obligatoirement fournis par les porteurs de projets aux demandes de permis de construire, il n'est pas possible de maintenir cette référence à la typologie du logement. Aucune modification au projet de PLU n'a donc été apportée.
48.	ATBV / Vilgénis (passer NL en N et ru des Graviers) Préconise que la zone NL (futur stade) soit en N afin de maintenir une continuité avec le ru des Graviers	Documents graphiques	Dans le projet, le terrain de sport du lycée est déplacé du Nord du lycée vers la partie Nord-Ouest de celui-ci. Cette nouvelle localisation n'éloigne pas le terrain de sport qui reste accolé au lycée. Un cheminement et un accès particulier pourra être réalisé. Cette nouvelle localisation a été accueillie favorablement par la communauté enseignante, et l'ensemble des professeurs de sports. Le terrain ne sera pas enclavé : il sera desservi par des voiries publiques et intégré au sein d'un nouveau quartier. La Ville de Massy envisage également de mutualiser ce terrain afin qu'il puisse être disponible pour les habitants en dehors des horaires de pratique des lycéens (ce qui n'est pas le cas du terrain actuel). Aussi, cette nouvelle localisation permettra d'ouvrir cet équipement sportif vers la Ville et d'éviter l'enclavement actuel. Ce terrain est localisé sur un secteur identifié en périmètre de risque d'inondation. Ce classement a été défini sur la base de simulations de crues réalisées par le SIAVB. Il est inscrit dans le PLU de la Ville, et il n'interdit pas l'aménagement de terrains de sport. Lors de la conception de ce terrain de sport, cette contrainte sera prise en compte afin de concevoir un projet adapté (ex : déblais, surface drainante) La zone NL et son règlement ne compromettent pas la possibilité d'une renaturation (« réouverture ») à terme du ru des graviers. Néanmoins, il n'existe pas à ce jour de projet de renaturation sur la partie « haute » du ru des graviers. Un éventuel projet de renaturation pourrait être envisagé dans un premier temps par le SIAVB sur la partie basse. Au regard de ces éléments, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.

49.	ATBV / Vilgénis (EBC déclassés chez Safran) Ne souhaite pas que les EBC soient déclassés chez Safran, car il s'agit de zones dont les arbres sont tombés pendant la tempête de 1999 qui n'ont pas été replantées.	Documents graphiques Rapport de présentation	Voir réponse apportée à la société Safran (n°53)
50.	ATBV / Vilgénis (nécessité de déplacer le stade et de créer une zone UR en bas du lycée)	Documents graphiques	Voir réponse 48
51.	M. Bachelet / Vilgénis (1 500 voitures supplémentaires) Plus de 1500 voitures en plus tous les soirs et tous les matins : ce sera très problématique. Les mesures proposées semblent insuffisantes.	OAP Documents graphiques	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Cependant, il est fait état des précisions suivantes: En l'état actuel, le diagnostic du secteur d'étude permet de mettre en évidence un point dur particulier: Le carrefour RD117 x Rue de Vilgénis, qui présente des difficultés de circulation aux heures de pointe matin et soir, du fait de son fonctionnement en priorité à droite. Deux campagnes de comptages des flux de véhicules ont été réalisées aux abords du projet (semaine du 22 au 27 juin 2015 et semaine du 12 au 17 octobre 2015). Les trafics mesurés sont globalement similaires, ce qui valide les valeurs des flux pris en compte pour l'étude. Le projet de Vilgénis engendre l'arrivée de nouveaux véhicules, estimé à environ 1600 véhicules personnels. En conséquence: - En heure de pointe matin, le trafic est pratiquement doublé sur la rue de Vilgénis ouest en direction de la RD117, du fait de l'orientation des déplacements domicile/travail le matin. Sur les autres axes le trafic n'augmente que très faiblement. - En heure de pointe soir, le trafic est pratiquement doublé sur la rue de Vilgénis ouest en provenance de la RD117, du fait de l'orientation des déplacements travail/domicile le soir. En conséquence, le projet intègre la création d'un giratoire au croisement entre la route de Vilgénis et la RD117, ainsi que le doublement partiel de la file dans le sens Est-Ouest (en direction du ring). A l'inverse (dans le sens Ouest-Est), il est également projeté un doublement partiel, permettant de « stocker » les véhicules qui se rendront dans le quartier Vilgénis depuis la route de Vilgénis. Sur la base de ces hypothèses de travaux, l'étude de trafic réalisée démontre qu'avec ces nouveaux aménagements:

52.	M. Bachelet /Mme Etievant / Vilgénis (impact inondation rue Jean Zay) Quel sera l'impact de toutes les constructions prévues en terme de risque d'inondation sur les habitations rue Jean Zay ?	Rapport de présentation	 - en heure de pointe matin, le trafic est fluide sur le giratoire, malgré quelques remontées de file occasionnelles sur les différentes branches du nouveau giratoire, - en heure de pointe soir le trafic est fluide sur le nouveau giratoire. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que dans le cadre du projet de Vilgénis, la Ville de Massy estime que la situation en matière de gestion des eaux pluviales sera grandement améliorée par rapport à la situation actuelle. En effet, le terrain d'Air France ne permet aujourd'hui qu'une très faible rétention des eaux pluviales (surfaces imperméabilisées très importantes qui seront réduites de près de 4 hectares dans le projet ; pas d'ouvrage de stockage des eaux pluviales), tandis que le projet prévoira une très forte rétention des eaux pluviales tant sur les espaces privés (0,7 litre maximum par seconde et par hectare maximum en sortie ; règle fixée au PLU) que les espaces publics. La
			règlementation actuelle est, sans commune mesure, beaucoup plus contraignante que celle qui fut en vigueur lors de l'aménagement de ce terrain par Air France.
53.	Campus Safran / Vilgénis (déclassement EBC) Demandent une modification du zonage EBC sur leur emprise. Sont prêts à en céder une surface au moins équivalente en contrepartie (voir courrier)	Documents graphiques Rapport de présentation	La commune s'est montrée favorable à cette demande, dans la mesure où le commissaire enquêteur, qui s'est rendu sur site, a constaté que les demandes de déclassement concernent en effet des secteurs non boisés (prairies, parkings) et que ce déclassement est destiné à permettre à la société Safran de réaliser du stationnement supplémentaire et d'ainsi accueillir sur son site l'ensemble des véhicules concernés. Cela permettra de limiter l'impact sur les espaces publics.
			Le campus Safran étant en site classé, les parkings réalisés devront présenter une grande qualité paysagère et le projet sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites CDPNS. Par ailleurs, les EBC déclassés font l'objet d'une compensation d'une surface équivalente sur le terrain de Safran selon le plan inscrit en p :.
54.	DVAMP / Vilgénis (manque plan ZAC) Dit qu'il manque le plan de la ZAC aux documents graphiques	Annexes	La ZAC a été créée après l'arrêt du PLU, il n'était donc pas possible d'intégrer le périmètre de la ZAC dans le document d'urbanisme avant l'enquête publique. Dans le cadre des modifications après l'enquête, le plan des ZAC présent dans les annexes du PLU a été complété par rapport à la version pour arrêt.

55.	M. Bonneau, DVAMP, Mme Jean, ATVB / Vilgénis (station tram train arrivera trop tard) Disent que la future station du Tram/train n'est pas encore financée. Elle arrivera après les 1000 logements, donc trop tard, si elle arrive.	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la gare est envisagée pour l'année 2022 et que les premiers logements seront livrés fin 2019/début 2020.
56.	M. Bonneau, M. Rabret / Vilgénis (réduction du nombre de logements du projet) Préfèreraient 400 logements, 1000 ce sera trop pour les infrastructures. Demandent une réduction du nombre de logements prévus dans un premier temps, et d'attendre 10 ans pour le reste.	/	Le projet prévoit une réalisation progressive, étalée sur 6 ans, entre 2019 et 2025. La livraison des logements s'étalera donc sur plusieurs années. Concernant les infrastructures, voir réponses 51 et 52. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
57.	M. Cruse : Vilgénis (nuisances pour la commune d'Igny) Habitant d'Igny. S'inquiète de l'urbanisation galopante à Massy et Palaiseau qui va entraîner la saturation des routes et des transports en commun de la région	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Voir réponses 51,52 et 56
58.	M. Jahnele, M. Préxrion, Mme Jean, Mme Fievez, Mme Roussel, M. Marchalot, M. et Mme Vallée / Vilgénis (Vilgénis en N) Proposent de conserver le domaine de Vilgénis tel quel en le classant en zone N (Y compris l'emprise Safran et le CFA) et qu'il soit intégralement aménagé en jardin public	Documents graphiques	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. La Ville de Massy ne peut pas classer la partie sud du terrain d'Air France en zone Naturelle. Elle commettrait une erreur manifeste d'appréciation de la situation de cette parcelle. En effet, ce terrain est construit, identifié au SDRIF en espace urbain, et était d'ores et déjà classé en zone Urbaine (UF) dans le PLU actuel. Pour rappel, le terrain est divisé en deux parties. La partie Nord est un espace naturel protégé de 20 hectares (classé en zone N) . La partie Sud est une friche industrielle à réhabiliter. Concernant la partie Sud actuellement construite, la Ville de Massy ne souhaite pas laisser le terrain dans son état actuel : en effet, il y a quieur d'hui
			pas laisser le terrain dans son état actuel : en effet, il y a aujourd'hui de nombreux bâtiments désaffectés, parfois amiantés et dans divers états de délabrement. Les sols sont en partie pollués. La Ville de Massy ne souhaite pas transformer cette friche d'activités (la partie Sud) en un nouveau parc. En effet, l'aménagement d'un nouveau parc sur cet espace construit aurait un impact conséquent sur les finances de la collectivité. Il serait notamment nécessaire : - D'acquérir le terrain auprès d'Air France. Dans le PLU actuel, le terrain est constructible à vocation d'activités et a en conséquence une valeur foncière importante.
			 De désamianter et démolir les bâtiments et les voiries, D'assurer un aménagement sur cette partie nouvellement transformée.

			La Ville de Massy estime un projet de ce type à au moins 35 millions d'euros, sous réserve d'un prix d'acquisition limitée auprès d'Air France. En comparaison, le projet actuel, via la vente des terrains de la Ville et la participation des constructeurs, a un impact financier très faible pour la Ville. Cet impact financier porte exclusivement sur la part des équipements publics dont le besoin dépasse celui du quartier (par exemple les classes supplémentaires pour l'école). De surcroit, il n'apparaitrait pas envisageable, ni pour l'Etat, ni pour la Région, qu'un terrain de cet ampleur, déjà construit et bientôt accessible par un transport en commun en site propre structurant pour le bassin de vie, n'accueille pas de logements. Le secteur SAFRAN est inscrit en grande partie en zone Naturelle, du fait de la prédominance du parc sur le secteur et du classement en ZPPAUP (ce qui n'est pas le cas de la partie construite du terrain d'Air France). Le secteur du CFA est classé partiellement en zone UF du fait de son activité.
59.	M. Le Moigne / Vilgénis (quartier pensé pour les piétons) Propose un quartier pensé en priorité pour les piétons : cela s'est déjà fait en France et à l'étranger avec succès	OAP Documents graphiques	Le projet donne une place privilégiée aux circulations douces. A ce jour, il est envisagé la réalisation de zones de rencontre (voiries à sens unique limitées à 20 km/h) pour les axes secondaires du quartier. Par ailleurs, l'allée des marronniers accueillera des cheminements piétons dans un cadre paysager exceptionnel. L'ouverture de l'espace naturel au Nord du projet permettra également de simplifier de manière importante les circulations piétonnes à l'échelle de la Ville : il ne sera plus nécessaire de contourner l'ensemble du domaine de Vilgénis pour se rendre à pied vers Igny ou Verrières-le-Buisson. Si la Ville de Massy souhaite accorder une importance particulière aux circulations douces et aux transports en commun, il n'est pas souhaité d'interdire la circulation aux véhicules motorisés, conformément à l'opinion exprimée par la majorité des habitants de Massy. Au regard de ces éléments, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
60.	M. Rabret, DVAMP, Mme Fievez, ATVB, M. Marchalot / Vilgénis (traversante) Sont contre la traversante dans le bas du lycée, car elle va être utilisée pour éviter l'avenue Allende toujours surchargée, elle passe trop près de la mare qui devrait être	OAP Documents graphiques	Cette route présente un intérêt majeur car elle permet de raccrocher le projet à l'ensemble de la Ville, et notamment au quartier de Villaine. Elle sera accompagnée de circulations douces (trottoirs ou axe indépendant) permettant un cheminement

protégée et le carrefour avec la rue du Dr Schaeffner sera dangereux. Proposition d'une route à double sens en T inversé ou en U partant de la rue de Vilgénis.

sécurisé des piétons. Elle accueillera un trafic très faible. L'étude de circulation estime le trafic supplémentaire en sortie en heure de pointe du matin (donc à la période la plus circulée) à environ 60 véhicules. La rue du Docteur Schaffner sera aménagé afin de prendre en compte le projet de Vilgénis.

Le carrefour avec la rue du D. Schaffner ne présentera pas de danger particulier. Il s'agira d'un carrefour en T où la gestion des flux sera; à priori, régulée par un Stop. La Ville fera attention à ce que l'écoulement des eaux pluviales de la voirie ne se déverse pas directement dans le bassin.

Concernant le sujet de la zone humide, des premiers sondages de sols (voir l'étude faune flore du projet Vilgénis; sondages réalisés en aout 2015) ont été réalisés là où doit passer cette future voie. Ils avaient confirmés que cet espace n'avait pas le caractère d'une zone humide.

Néanmoins, des sondages complémentaires ont été réalisés au cours du mois de juillet 2016, du fait de l'incertitude de la méthodologie employée pour ces premiers sondages.

Ces sondages complémentaires ont infirmé ceux d'aout 2015. Le résultat de ces sondages a été la constatation d'une zone humide aux abords sud-est du bassin, à l'est des terrains de tennis.

Aussi, le croisement des nouveaux sondages pédologiques, des placettes d'examen de la végétation et de la topographie a permis de délimiter une zone humide effective de 13700 m².

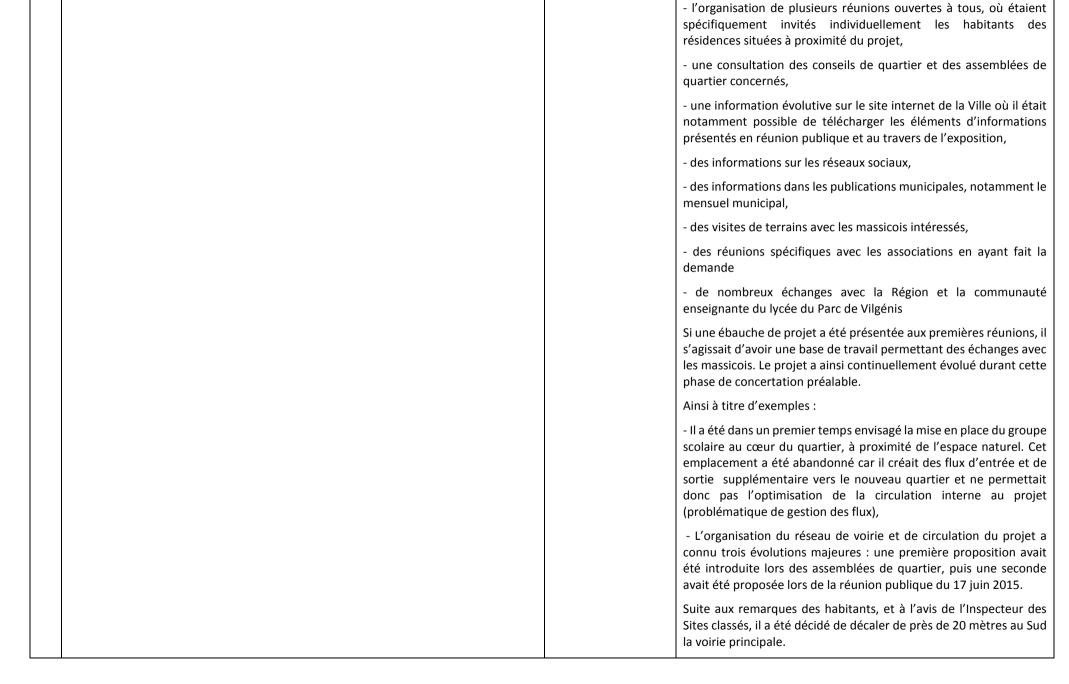
Une petite partie de cette zone humide est impactée par le passage de cette voirie, à hauteur d'environ 1500m².

Dans ce cas de figure, le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Versant de la Bièvre impose l'application d'une mesure de compensation qui consiste à recréer une zone humide sur une surface au moins égale à 150 % de la surface impactée. Dans le cas présent, la surface à recréer équivaudra donc à minima à 2 250 m². La Ville de Massy s'engage à recréer cette surface dans le cadre du projet Vilgénis.

Concernant les travaux, la Ville de Massy sera attentive à minimiser les impacts de la réalisation de cette voirie. Il conviendra notamment d'apporter une attention toute particulière au bassin

			limitrophe qui devra être protégé lors de la réalisation des travaux. L'écologue de l'inventaire faune flore ne relève pas d'impact négatif majeur à la réalisation de cette voirie.
			Aucune modification du projet de PLU n'a donc été apportée.
61.	M. Victorien / Vilgénis (navette gratuite) Se félicite du projet, mais demande de prévoir une navette gratuite pour desservir le reste de la commune et éviter ainsi les déplacements individuels.	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est néanmoins précisé que lors de la réalisation du projet, la Ville de Massy étudiera, en lien avec la communauté d'agglomération, la possibilité que la navette gratuite desserve le quartier Vilgénis. Un arrêt est d'ores et déjà existant à l'entrée du projet sur la route de Vilgénis.
62.	M. Bonneau / Vilgénis (densification / extension)	Documents graphiques	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que ce site était un site industriel comprenant de nombreux
	S'oppose au projet en argumentant que l'Etat demande de la densification, alors que le projet Vilgénis est une extension.	Rapport de présentation	bâtiments, déjà classé en UF au PLU en vigueur. Il s'agit donc bien dans un principe de densification d'un espace déjà urbanisé, et non d'un principe d'extension. Le SDRIF identifie d'ailleurs cet espace comme « espace urbanisé à optimiser ».
63.	M. Jahnele / Vilgénis	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il s'agit là
	Déplore que la mairie ait préféré un projet rentable pour les promoteurs à la qualité de vie des Massicois		de l'expression d'une opinion personnelle. Voir notamment les réponses apportées aux points 51, 52 et 58.
64.	M. Jahnele	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
	Se plaint que le souci environnemental n'est pris en compte que sous les aspects esthétique et usuel, et non pas par rapport à la mise en valeur réelle du patrimoine naturel.		Il s'agit là de l'expression d'une opinion personnelle. Le projet de Vilgénis ne prévoit d'aménagement que sur la partie actuellement construite du terrain en friche d'Air France. A ce titre, il ne s'agit pas d'aménager un poumon vert, mais du changement de vocation d'une friche d'activités. Le projet ne prévoit aucun aménagement sur la partie « espace naturel » du projet, qui sera donc une zone protégée. Cet espace naturel sera cédé par Air France au SIAVB qui assurera son entretien et son ouverture au public. La Ville de Massy souhaite que soient aménagées des zones difficilement franchissables afin de laisser des zones de quiétude à la faune, comme préconisé par l'écologue de l'inventaire faune/flore mandaté dans le cadre du projet.
65.	M.Jahnele, M. Schneider, Mme Ray, Mme Jean, M. Bonneau, Mme Crochemane, M. Elie / Vilgénis	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Concernant les infrastructures de voirie : voir réponse n°51

	Craignent que les infrastructures (écoles, voirie, transport en commun, parking, commerce de proximité) qui sont déjà saturées ne suivent pas l'urbanisation galopante et le bétonnage excessif.		Concernant les transports en commun: Le projet sera situé, à terme, à moins de 200 mètres d'une nouvelle gare de transport en commun lourd, à savoir le projet de Tram Train Versailles Evry dont la mise en service est envisagée en 2022 (tronçon Massy-Versailles).
			Les équipements nouveaux (groupe scolaire, équipements sportifs) permettront de répondre aux besoins des futurs habitants et d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers riverains :
			- Le projet permettra l'ouverture d'un vaste espace naturel au public, d'une qualité paysagère exceptionnelle, ce qui permettra notamment d'accroitre la proximité aux espaces verts de nombreux massicois.
			- Le dimensionnement du groupe scolaire dépassera les besoins générés par le nouveau quartier. A ce titre, de nombreux enfants massicois pourront bénéficier de ce nouvel équipement public, raccourcissant leurs déplacements par rapport aux écoles existantes.
			- Le projet permettra la mutualisation des nouveaux équipements sportifs réalisés, ainsi que du gymnase. En effet, contrairement à aujourd'hui, l'ensemble des espaces sportifs seront utilisables par tous les massicois (par exemple via des créneaux réservés aux associations).
			Les infrastructures de voiries ainsi que les équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants seront réalisés dans le cadre du projet et financés par les constructeurs.
66.	M.Jahnele, Mme Ray, DVAMP, Mme Jean, Mme Fievez, M. Jahnele / Vilgénis (concertation insuffisante)	Bilan de la concertation	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
	Se plaignent que la concertation concernant le parc de Vilgénis s'est bornée à de	concertation	Concernant le projet de Vilgénis :
	l'information (à un public clairsemé pour une ville de 45 000h), sans que les remarques du public aient vraiment été prises en compte.		De multiples actions de concertation différentes ont permis de recueillir l'avis des habitants sur la réhabilitation de ce secteur. On peut notamment citer :
			- la mise en place d'un dossier d'information comprenant le registre dès le lancement de la concertation préalable depuis avril 2015,
			- l'organisation d'une exposition publique accompagnée d'un registre et ponctuée de permanences d'élus en octobre 2015,
			- l'organisation d'une réunion publique avec près de 200 participants en juin 2015,



			 Cette évolution de l'organisation du réseau de voirie a également eu un impact sur la localisation des diverses constructions du projet Le terrain de sport du lycée a connu plusieurs localisations afin de parvenir à trouver une solution adéquate tant pour la communauté enseignante que pour les partenaires de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, inspecteur des sites, DRIEE) Les constructions du projet connaissent également de nombreuses évolutions, par exemple sur le terrain du lycée où il était originellement prévu de réaliser 90 logements. La concertation a permis l'évolution du projet qui est désormais la réalisation de 18 pavillons sur le terrain. Le projet de PLU a également fait l'objet d'une concertation poussée durant les 2 années de son élaboration.
67.	M. Jahnele, Mme Ray, Mme Elie, DVAMP, Mme Fievez, M. et Mme Vallée, M. Rabret / Vilgénis (urbanisation trop importante) Trouvent l'urbanisation proposée trop importante : 1000 logements c'est beaucoup trop, et les immeubles sont trop hauts. Proposent des emprises au sol plus respectueuses de l'environnement pour les zones 8UP, 8UPa et 8UPb avec un regroupement des immeubles au centre de la zone et des immeubles en escalier afin de limiter la surface d'imperméabilisation et les déperditions thermiques	OAP Documents graphiques Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Ce terrain est aujourd'hui, en friche, avec de nombreux bâtiments d'activités inoccupés et en cours de dégradation. En permettant la réalisation d'un projet résidentiel, il s'agit d'un changement d'affectation (de l'activité vers le logement). La densité du futur projet est faible, on peut aujourd'hui l'estimer à un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,81 ou encore d'environ 55 logements par hectare. Cette densité est à peine plus importante que celle de la résidence des Terrasses, dont le Coefficient d'Occupation des Sols est estimé à 0,77. En comparaison avec d'autres secteurs de la Ville, la densité y sera plus de deux fois moins importante qu'à Vilmorin où la densité est d'environ 123 logements par hectare. Le projet apparait ainsi très aéré et peu dense, bien que le choix ait été fait de privilégier des bâtiments en hauteur. Le choix de ces hauteurs (de R+1 jusqu'à R+6 pour les bâtiments les plus hauts) s'explique par l'objectif de la Ville de limiter l'emprise au sol des bâtiments (plus ils sont hauts, moins ils prennent de place au sol). Cela permet notamment : - D'avoir une perméabilité des sols plus importante qu'elle ne l'est actuellement. Ainsi près de quatre hectares seront « désimperméabilisés » dans le projet ce qui aura un impact positif, notamment sur la gestion des eaux pluviales.

			 de préserver au maximum les arbres existants sur le site. Les constructions sont prévues en plots, principalement sur les secteurs déjà construits ou aménagés. C'est cela qui explique que certains des bâtiments semblent « déposées » sur le terrain : il s'agit en fait d'utiliser au maximum les emprises déjà bâties. De donner ainsi le sentiment d'habiter au sein d'un parc, en faisant de la végétation l'identité première. Pour avoir un ordre d'idée sur la question des hauteurs : Un R+4 mesure environ 16 mètres de hauteur, un R+6 environ 22 mètres. Dans les arbres recensés sur le site : 31 % des arbres font entre 20 et 25 mètres, 37 % font + de 25 mètres et seulement 32 % font moins de 20 mètres.
68.	Mme Elie / Vilgénis (pas de clôture) Craint que le projet soit fermé : Elle ne veut pas de clôtures (comme Atlantis) afin de pourvoir circuler librement entre les immeubles. Elle demande que cela soit inscrit dans le règlement.	Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. La Ville rappelle qu'il est impossible d'interdire à des propriétaires privés de se clôturer. L'ambition du projet est que les espaces privés participent à l'ambiance générale du quartier et qu'on ait un sentiment d'espaces très ouverts, tout en ayant une délimitation claire entre l'espace privé et l'espace public. Ces principes devront être mis en œuvre par l'architecte coordonnateur qui sera désigné d'ici la fin de l'année 2016.
69.	Mme Elie, M. Rabret, Mme Fievez / Vilgénis (parc fermé aux piétons) Souhaitent que l'ensemble du parc soit fermé aux piétons pour le préserver.	/	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Cependant, il est précisé que dans le cadre de ce projet, Air France cèdera gracieusement au SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) l'espace naturel situé au Nord. A l'instar des autres espaces naturels du bord de la Bièvre gérés par le SIAVB, le syndicat n'envisage pas de fermer l'espace naturel au public. Néanmoins, suivant les préconisations des écologues, le syndicat se réservera la possibilité de créer, par exemple, des espaces de végétation denses permettant d'éviter l'accès des personnes à certains secteurs et ainsi préserver des zones de quiétude.
70.	Mme Etievant / Vilgénis (écoquartier) Se demande pourquoi reparler d'écoquartier au sujet de la ZAC de Vilgénis ?	ОАР	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que le quartier de Vilgénis se veut innovant et durable.
71.	Mme Etievant, Mme Fievez / Vilgénis (zone humide terrain de sport) La zone humide sur laquelle sera construit le terrain de sport n'est-elle pas protégée ?	Documents graphiques Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Voir réponse 60. La zone humide nouvellement diagnostiqué ne se situe pas sur la localisation prévue pour la réalisation du terrain de sport.

72.	Mme Fievez / Vilgénis (maintien terrain de sport) Demande le maintien du terrain de sport du lycée à sa place actuelle en l'améliorant : il est plus près de l'établissement, et cela coûterait moins cher. Les professeurs seraient de cet avis.	ОАР	Le projet sportif a été défini en partenariat avec la communauté enseignante et notamment les professeurs d'EPS qui disposeront, à proximité immédiate d'un véritable terrain de sport moderne et adapté. Aujourd'hui, les lycéens s'entrainent sur une pelouse non aménagée et courent sur une route non adaptée à la pratique sportive. Par conséquent, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
73.	Mme Fievez / Vilgénis (classification espaces naturels sensibles) Demande la classification, en Espace Naturel Sensible, du talus entre la rue Jean Zay et le terrain de sport en raison de la présence d'espèces protégées (écureuil roux, orchidées).	Documents graphiques Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée au projet de PLU. Il est cependant précisé que sur ce talus a été repéré des espèces patrimoniales (mais non protégées). La Ville de Massy a néanmoins souhaité préserver ce talus. En conséquence, le PLU protège ce talus par un classement en Espace Boisé Classé. La décision de classer en Espace Naturel Sensible (ENS) revient au Département. La Ville précise qu'il n'y a pas d'orchidées repérées à cet endroit.
74.	Mme Fievez / Vilgénis (espaces verts supérieurs à 45%) Demande un seuil minimal d'espaces verts supérieur aux 45% prévus et que les espaces verts soient essentiellement publics et non privatifs.	Règlement	Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Les règles d'espaces verts minimum des zones 8UP, 8UPa et 8UPb correspondent à la règle applicable aux espaces privés. Le PLU n'a pas vocation à règlementer l'espace public.
75.	Mme Fievez / Vilgénis (projets alternatifs non retenus) Regrette que les projets alternatifs (micro ferme, centre équestre, ou jardins collectifs) n'aient pas été retenus.	ОАР	Le projet de micro ferme est toujours à l'étude. Les autres projets n'ont jamais été présentés en mairie. Par conséquent, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
76.	Mme Fievez / Vilgénis (crèche et école) Demande pourquoi la crèche et l'école ont été implantées dans une zone polluée et près de la route ?	ОАР	La Ville précise qu'il s'agit d'une erreur : la zone n'est pas polluée. La crèche et l'école ont été implantées près de la route afin d'être facilement desservies notamment pour répondre aux besoins des quartiers existants. Par conséquent, aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
77.	Mme Fievez / Vilgénis (rapidité d'intervention des pompiers) Craint que les problèmes de circulation qui ne manqueront pas de se poser (vu qu'ils existent déjà) sur la rue de Vilgénis ne soient préjudiciables à la rapidité d'intervention des pompiers.	/	Dans le cadre de la réorganisation de la route de Vilgénis (RD120) sur le périmètre, un aménagement particulier sera apporté pour la gestion des flux de circulations liés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le SDIS a été rencontré dans le cadre des études préalables au projet et sera associé au projet définitif. Ils disposeront notamment de la priorité en sortie de leur caserne. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
78.	Mme Fievez, ATVB / Vilgénis (réouverture du ru des Graviers)	/	Voir réponse au point n°48.

	Proposent que le ru des Graviers soit réouvert		Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
79.	Mme Fievez, ATVB, M. Colineaud / Vilgénis (hauteurs moins élevées) Proposent des hauteurs de construction moins importantes pour toute la zone, comme cela a été le cas pour les résidences construites autour du parc.	Règlement	Voir réponse au point n°67. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée.
81.	Mme Fievez, M. Marchalot / Vilgénis (maintien lycée en UF) Demande le maintien en zone UF de l'enceinte actuelle du lycée. Bergerie : la propriété Costerousse Certains riverains s'inquiètent du devenir de la propriété dite « Costerousse » située 8 rue de la Bergerie. Ils souhaiteraient que le PLU soit modifié afin de permettre la réalisation de plusieurs maisons sur la parcelle (actuellement un grand terrain).	Documents graphiques ZPPAUP	Voir réponses précédentes. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Aucune modification du projet de PLU n'a été apportée. Il est précisé que la propriété n'est pas squattée, la propriétaire est décédée il y a 1 mois seulement. La mairie a contacté la congrégation qui est légataire de ce bien. Concernant la demande de modification pour permettre la réalisation d'un projet, il est à noter que ce n'est pas le PLU qui contraint la construction sur ce terrain (et notamment le jardin), mais la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui le protège (protection du jardin, des bâtiments, de la cour commune). Une révision de PLU ne permet pas de modifier le règlement de la ZPPAUP, qui est une servitude d'utilité publique.
82.	Courrier SAFFROY: - Même si le code de l'urbanisme incite à densifier autour des gares, les élus peuvent maintenir un équilibre entre transports en commun et automobile. - A Vilgénis, les immeubles à R+6 sont trop hauts et dépassent les arbres. Ils devraient être limités à R+4 - M. le Maire ne s'intéresse pas à l'activité commerciale à Massy Villaine, mais à Massy centre. - Regrette que le PLU ne puisse proposer un projet d'exploitation agricole périurbaine sur la zone agricole de la Bonde. - Encourage l'utilisation des véhicules électriques et l'implantation de bornes de recharge.	PADD Documents graphiques Règlement	 Aucune modification du projet de PLU n'ont été apportée. Voir réponses n°16 et 28 Voir réponse n°67 Comme indiqué dans le PADD, la Ville de Massy souhaite conserver le fonctionnement multipolaire de la commune à travers le renforcement des polarités de quartier. A ce titre, la Ville de Massy est attachée au maintien de l'activité commerciale sur le secteur de Villaine. Voir réponse n°27 La commune prend acte de cette recommandation, qui dépasse cependant le cadre du PLU.
83.	Courrier GRT GAZ: Souhaite la création d'un emplacement réservé sur une parcelle privée (AR29), accueillant anciennement une station-service et située en limite de la RN20 afin de pouvoir déplacer un poste de livraison gaz qui connait, dans sa situation actuelle, de nombreux problèmes (obsolescence, problème de normes etc)	Documents graphiques Rapport de présentation	La Ville de Massy s'est montrée favorable à cette demande. Le projet de PLU a été modifiée via la création d'un nouvel emplacement réservé.